

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : VT/CS/LD

Dossier suivi par L. DUCHATEL

Lille, le 02/11/2022

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 30 Avril 1996 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé « Graines d'Acacias » situé 4 Place Hentgés 59260 Hellemmes géré par Monsieur le Président de l'association « Graines d'Acacias lieu d'Accueil Petite Enfance » sise à la même adresse.

Vu la demande de modulation des Horaires de fonctionnement en date du 17 octobre 2022 présentée par Madame Julie MORTELETTE directrice de la structure.

Vu l'arrêté modificatif de fonctionnement en date du 9 août 2017.

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale d'Hellemmes en date 20 octobre 2022.

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté en date du 9 août 2017 est modifié comme suit :

L'Association « Graines d'Acacias lieu d'Accueil Petite Enfance » est autorisée à poursuivre l'activité de la structure dénommée :

« Graines d'Acacias »

4 Place Hentgés

59260 Hellemmes

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 17 enfants de 10 semaines à 4 ans présents simultanément, répartis comme suit à compter du : 01 septembre 2022.

Horaire d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

17 enfants de 8h30 à 12h00

10 enfants de 12h00 à 13h30.

17 enfants de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi de 13h30 à 16h30

Fermeture annuelles 1 semaine entre Noël et Nouvel An, 1 semaine à Pâques, 3 semaines en août.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10% de la capacité d'accueil autorisée.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE Pôle PMI Santé 49 Boulevard de Strasbourg 59046 LILLE Cedex.

;
Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « Graines d'Acacias lieu d'Accueil Petite Enfance » 4 Place Hentgés 59260 Hel lemmes et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr ».

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I.
Santé, Métropole Lille.

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Publié le 17/11/2022